

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE VALENCIENNES

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

La Ville de Valenciennes, représentée par Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire en exercice, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée la « Ville », D'une part

Et La Société Publique Locale Stationnement, sise Place D'Armes BP 90339 – 59304 Valenciennes cedex représentée par son Président , agissant es-qualité

Ci-après dénommée le « Mandataire », D'autre part

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties »

### Préambule

Ayant considéré :

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1, L. 2233-87 tel qu'issu de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, R. 2333-120-11 et D. 1611-32-1 4 D. 1611-32-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est préalablement exposé que par convention d'affermage en date du 2019 , la Ville de Valenciennes a confié la gestion, l'exploitation et la surveillance du stationnement sur voirie à la SPL Stationnement, du 1 octobre 2019 au 31 septembre 2031.

Pour l'exécution du Contrat, la collecte et l'encaissement des recettes et redevances issues du stationnement sur voirie seront réalisés par la SPL Stationnement dans le cadre d'une convention de mandat conformément à l'article 19.4 du contrat d'affermage susvisé et conformément aux obligations réglementaires.

La présente convention de mandat a donné lieu à une consultation préalable du Comptable public assignataire et à un avis conforme en date du 03/05/2019

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la Ville de Valenciennes mandate la SPL STATIONNEMENT pour collecter, encaisser et reverser auprès du comptable assignataire les redevances issues du stationnement payant sur voirie (horaires et abonnés), et les recettes diverses issues de l'autorisation donnée d'occupation temporaire de places de stationnement (déménagement, chantier...).

Les redevances visées s'entendent hors Forfaits Post Stationnement.

Le Mandataire tiendra une comptabilité détaillée des recettes et charges constatées, en application des principes énoncés à l'article D. 1611-32-4 du code général des collectivités territoriales.

Le mandataire devra ouvrir un compte bancaire destiné exclusivement à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives au présent mandat.

## **ARTICLE 2: DUREE**

La Convention prendra effet du 1er octobre 2019 et s'achèvera à l'expiration du Contrat mentionné en préambule soit le 30 septembre 2031, sauf cas de résiliation suivant les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 3: SERVICES ATTENDUS DU MANDATAIRE**

### 3.1 Encaissement des recettes

Afin d'assurer ce service lié à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, le Mandataire doit assurer :

- la collecte, le suivi, et l'encaissement des recettes issues du stationnement payant sur voirie ;
- le reversement au Trésor Public des fonds revenant à la Collectivité dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Les recettes sont celles décrites au contrat d'affermage précité, soit :

- les pré-paiements des redevances de stationnement quel que soit le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur : espèce, carte bancaire, paiement dématérialisé via une société de service vendant des services de paiements en ligne ou autre ;
- les abonnements et titres de stationnement sur voirie spécifiques résultant des décisions de la Collectivité.

Le mandataire est responsable de l'encaissement des recettes. A ce titre, il est chargé de supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements relatifs à la délivrance de fausse monnaie ou de chèques sans provision ou volés.

### *3.1.1 Modalités spécifiques d'encaissement des fonds déposés dans les tirelires horodatrices.*

La Ville n'assiste pas automatiquement à la collecte. Toutefois, dans le cadre de son droit de contrôle, elle pourra demander au Mandataire de participer à une collecte et disposera de même que le Trésor Public d'un droit d'accès au logiciel de gestion du stationnement payant sur voirie mis en place par le Mandataire.

A l'issue de la collecte, les fonds seront transportés dans un local de comptage géré par le Mandataire et sécurisé par une alarme. Les fonds seront comptés dans ce local spécialement aménagé par le Mandataire.

Les fonds sont ensuite déposés via un transporteur de fonds sur le compte dédié du Mandataire.

La périodicité des collectes sera déterminée d'un commun accord entre le Mandataire et la Ville.

## 3.2 Remboursement de recettes

### 3.2.1 Principes

Conformément à l'article D.1611-32-6 du CGCT, les remboursements seront réalisés par le Mandataire dans les cas suivants :

- Incidents de paiement,
- Erreur de prélèvement, de perception,
- Remboursement d'abonnement annuel au prorata de la durée de validité restante défini selon le règlement en cours,

Les remboursements des FPS sont dans tous les cas exclus de la présente Convention de mandat.

### 3.2.2 Fonds de roulement permanent

Le Mandataire étant chargé d'opérer des remboursements dans le cadre de l'article 3.2.1, il est institué un fonds de roulement permanent qui sera alimenté par ces recettes encaissées. Le plafond du fonds de roulement permanent que le mandataire est autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder aux opérations de remboursements ne saura excéder 10 000 €.

### 3.3 Justificatifs remis aux usagers

Pour l'ensemble de ces recettes et en contre partie de celles-ci, le mandataire délivre aux usagers des justificatifs de paiement émis pour le compte de la Ville.

### 3.4 Paiement des charges liées à l'encaissement des recettes

Conformément aux modalités prévues par le contrat d'affermage, et notamment son article 20.2, les charges liées à l'encaissement des recettes seront :

- A la charge de la collectivité pour ce qui concerne les commissions de cartes bancaires liées aux encaissements de redevance ;
- A la charge du mandataire, pour les autres frais et commissions (prestataires de services de paiements, applications mobiles...), et les frais bancaires liés au fonctionnement du compte dédié.

Le montant reversé au titre de l'article 5.1 par le Mandataire correspondront dans ce cas aux recettes brutes encaissées moins les frais de commission CB, celles-ci étant prélevées automatiquement par les banques sur le compte dédié à l'exécution de ce mandat.

## **ARTICLE 4 : REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Le Mandataire ne percevra pas de rémunération spécifique au titre de la présente Convention de mandat, étant entendu que le montant et les modalités de sa rémunération sont prévus par le Contrat d'affermage, et notamment son article 20.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT ET COMPTABILISATION DES RECETTES PERCUES**

### 5.1 Reversement des recettes

Deux fois par mois, ou s'il atteint 150 000 € d'encours, le Mandataire reverse par virement au Comptable assignataire de la Collectivité, le montant des recettes acquises pour le compte de la Collectivités en application des dispositions de la présente convention de mandat.

Les recettes encaissées sur la période du 1er au 15ème jour du mois seront versées au plus tard le 25ème jour du mois.

Les recettes encaissées sur la période du 16ème au dernier jour du mois seront reversées au plus tard le 10ème jour du mois suivant.

En cas de non-respect des dispositions précitées relatives au reversement des recettes, les sanctions prévues à l'article 6.3 de la présente convention s'appliqueront.

Ce reversement sera effectué par virement sur le compte bancaire de la Ville ouvert à la Trésorerie municipale de Valenciennes et dont les références sont en annexe à la présente convention.

### 5.2 Comptabilisation des recettes

Le Mandataire doit retracer l'ensemble des opérations relatives à la collecte des fonds comprenant les produits et les charges. A cet effet, il doit tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatées et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Cette comptabilisation comprend l'ensemble des transactions quels que soient les moyens de paiement utilisés.

Lors de chaque reversement, le Mandataire doit transmettre à la Collectivité et au Comptable assignataire un état détaillé des recettes (ci-après « Etat bimensuel ») qui retracent les opérations d'encaissement, ainsi qu'un état spécifique des remboursements de recettes.

L'état bimensuel comprend a minima une déclinaison analytique suivant les éléments suivants avec possibilité de hiérarchiser les axes analytique :

- la nature des produits encaissés (recettes horaires, abonnement par typologie, recettes diverses) incluant la part correspondant à la TVA le cas échéant,
- La quantité de transaction (recettes horaires, abonnement, et produits spécifiques),
- Le montant par type de moyen de paiement et par typologie de tarifs ;

Durant les 6 premiers mois d'exécution de la présente Convention de mandat et conformément à l'article 8 de la présente, la collectivité, le Mandataire et le comptable assignataire se rapprocheront et préciseront, si besoin, le détail des états bimensuels.

Le Mandataire est responsable de l'encaissement des recettes visées au paragraphe précédent.

### 5.3 Accès aux applications de suivi des recettes

Le Mandataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour donner un accès libre tant au comptable assignataire qu'à la Collectivité aux applications de suivi des recettes.

Ainsi en cas de demande, des codes d'accès seront délivrés sous 8 jours ouvrés.

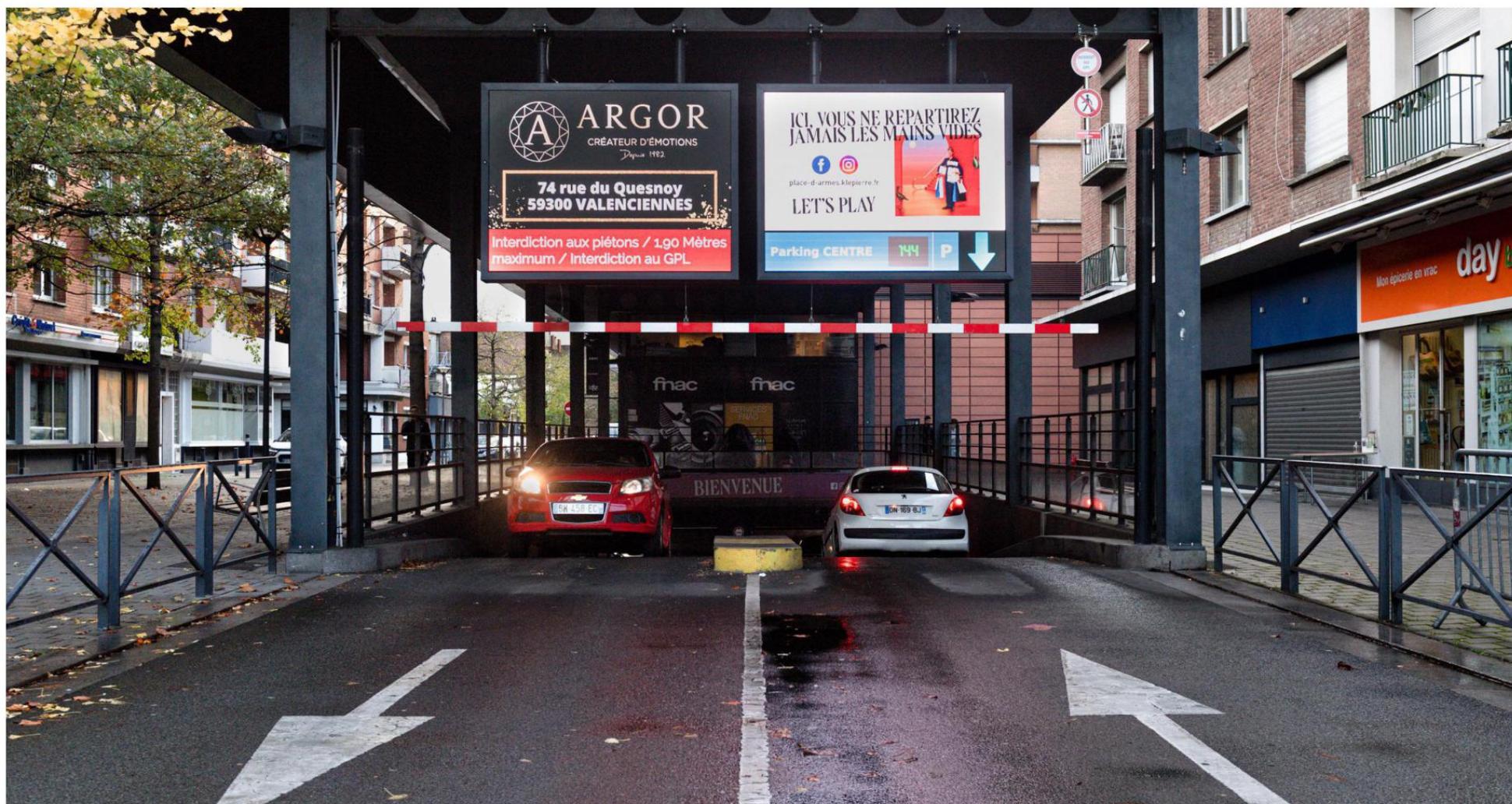
Le Mandataire s'engage à former au maniement desdites applications, tout agent du Comptable assignataire ou de la Collectivités, sous un mois, après demande.

# On démêle le vrai du faux sur le stationnement

Le stationnement est un sujet qui cristallise les tensions à Valenciennes. Après l'envoi d'une lettre ouverte adressée par un ancien élu valenciennois, nous avons donc démêlé le vrai et le faux.

PAR VÉRONIQUE BERTIN  
valenciennes@lavoixdunord.fr

VALENCIENNES.



Non les parkings en ouvrage comme ici le parking du centre commercial place d'Armes ne sont pas rentables. Pas encore. PHOTO ARCHIVES THIERRY TONNEAUX

## LES RECETTES DE STATIONNEMENT SONT PERÇUES PAR LA VILLE



C'est la SPL stationnement qui perçoit les recettes de stationnement, en voirie ou dans les parkings en ouvrage (Cœur de ville, Arsenal, Dentellières et Tertiales). ■

## LES RECETTES DE STATIONNEMENT GÉNANT VONT DANS LES CAISSES DE LA VILLE



Les amendes pour stationnement gênant sont délivrées par des policiers municipaux ou nationaux. Et c'est l'État qui empoche le montant des amendes et qui en reverse une partie seulement aux communes et pas forcément celle où cela été perçu. Cette recette doit obligatoirement être affectée à des travaux de voirie ou de sécurisation routière. ■

## LES RECETTES DES AMENDES DE STATIONNEMENT VONT DANS LES CAISSES DE LA VILLE



Quand vous avez un PV de stationnement, un FPS, un forfait post stationnement, vous le payez à l'ANTAI, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions qui en reverse une partie seulement à la ville. « Elle prend des frais », observe Julien Ducoulombier, le directeur de la SPL stationnement. La ville de Valenciennes a ainsi encaissé 1 261 334 € de recettes FPS en 2022. À Valenciennes, le montant d'un FPS est de 20 €, 70 € s'il est majoré. ■

## LA SPL STATIONNEMENT DÉPEND DE LA VILLE DE VALENCIENNES



La SPL stationnement, société publique locale, est une société anonyme au capital de 1,2 million d'euros divisé en 1 200 actions de 1 000 € chacune créée le 1<sup>er</sup> avril 2019 et qui emploie 17 personnes. Les deux actionnaires sont la ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole. Elle est présidée par Armand Audegond, premier adjoint au maire de Valenciennes, et dirigée par Julien Ducoulombier. Une convention de délégation de service public a été signée entre la SPL stationnement et la ville le 3 juillet 2019. Le droit d'entrée était de 4 471 000 € pour une durée de douze ans. La ville de Valenciennes facture à la SPL une redevance d'affermage, une sorte de loyer d'occupation, et en contrepartie la ville rémunère la SPL. « On arrive à être bénéficiaires car nous avons une bonne gestion », affirme Armand Audegond, président de la SPL. Les bénéfices sont « réinvestis dans des travaux », comme ceux menés en ce début d'année au parking de l'Arsenal, ou pour mettre le paquet sur la sécurité et notamment la vidéosurveillance. « Nous ne faisons pas de bénéfices pour faire des bénéfices mais pour réinvestir. L'argent n'est pas redistribué aux actionnaires », affirme le président. La gratuité des parkings le midi, à partir de 18 heures et les premier et troisième samedis du mois ont aussi un coût. Armand Audegond chiffre ainsi l'heure de gratuité dans les parkings en ouvrage instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier à « 360 000 € ». ■

## LES PARKINGS SONT RENTABLES À VALENCIENNES



Au 31 décembre 2022, à la fin de son quatrième exercice, la SPL a réalisé un chiffre d'affaires de 3 662 858 € contre 2 419 147 € pour l'exercice précédent soit une hausse de 51,41 %. Le bénéfice de cet exercice est donc de 748 439 € contre 72 109 € l'exercice précédent. Son endettement s'élevait au 31 décembre 2022 à 4 275 068 €. Des bénéfices donc réinvestis. Dans un courrier, Christian Peretti, ancien élu de Valenciennes au côté de Jean-Louis Borloo, nous écrit qu'avec de tels chiffres, « le maire et son premier adjoint ne peuvent pas dire que les parkings et stationnement ne rapportent pas d'argent et que les parkings en ouvrage ne sont pas rentables ». Armand Audegond conteste ces propos : « Les parkings en ouvrage ne sont pas rentables. Il faut trente ans pour amortir un parking si on propose un tarif raisonnable. Si on augmente le tarif, il serait plus rentable mais pas fréquenté. Il faut donc arbitrer entre rentabilité et accessibilité. Un parking souterrain coûte plus cher à construire qu'un parking en silo. Les parkings du Centre et des Tertiales sont donc les plus contraignants. En revanche, oui, on dégage des bénéfices en voirie. » Le président de la SPL note aussi que les parkings ont un « coût d'exploitation » avec par exemple le nettoyage et l'entretien, mais aussi la maintenance. ■

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>67 293 403,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 290 327,92</b>	<b>72 290 327,92</b>	<b>72 290 327,92</b>
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 902 034,00	0,00	5 508 092,86	5 508 092,86	5 508 092,86
70311	Concessions cimetières (produit net)	140 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70312	Redevances funéraires	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
70323	Red. occupation dom. public	675 000,00	0,00	733 500,00	733 500,00	733 500,00
70383	Redevance de stationnement	2 200 000,00	0,00	2 481 858,00	2 481 858,00	2 481 858,00
70384	Forfait de post-stationnement	700 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	173 500,00	0,00	174 500,00	174 500,00	174 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	56 900,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
7066	Redevances services à caractère social	354 530,00	0,00	343 630,00	343 630,00	343 630,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	189 700,00	189 700,00	189 700,00
70684	Redevances d'archéologie préventive	515 342,00	0,00	428 413,86	428 413,86	428 413,86
70688	Autres prestations de services	15 400,00	0,00	43 136,00	43 136,00	43 136,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 362,00	0,00	10 355,00	10 355,00	10 355,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 079 622,00	0,00	10 211 598,00	10 211 598,00	10 211 598,00
73211	Attribution de compensation	8 862 953,00	0,00	8 912 518,00	8 912 518,00	8 912 518,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	236 041,00	0,00	318 427,00	318 427,00	318 427,00
73221	FNGIR	68 628,00	0,00	68 628,00	68 628,00	68 628,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	912 000,00	0,00	912 025,00	912 025,00	912 025,00
731	Fiscalité locale	35 562 800,00	0,00	38 476 000,00	38 476 000,00	38 476 000,00
73111	Impôts directs locaux	33 010 800,00	0,00	35 700 000,00	35 700 000,00	35 700 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 500 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	25 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	850 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
73154	Droits de place	67 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	60 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7318	Autres	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74	Dotations et participations (3)	15 737 664,00	0,00	17 298 292,06	17 298 292,06	17 298 292,06
74111	Dotations forfaitaire des communes	8 355 000,00	0,00	8 400 000,00	8 400 000,00	8 400 000,00
741123	DSU des communes	3 173 000,00	0,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
741127	DNP des communes	400 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
744	FCTVA	80 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>72 290 327,92</b>	<b>0,00</b>	<b>75 360 889,00</b>	<b>75 360 889,00</b>	<b>75 360 889,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 508 092,86	0,00	7 601 058,00	7 601 058,00	7 601 058,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	160 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
70312	Redevances funéraires	55 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70323	Red. occupation dom. public	733 500,00	0,00	557 200,00	557 200,00	557 200,00
70383	Redevance de stationnement	2 481 858,00	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	800 000,00	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	174 500,00	0,00	167 400,00	167 400,00	167 400,00
70632	Redevances services à caractère loisir	82 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7066	Redevances services à caractère social	343 630,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	189 700,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
70684	Redevances d'archéologie préventive	428 413,86	0,00	682 250,00	682 250,00	682 250,00
70688	Autres prestations de services	43 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	47 708,00	47 708,00	47 708,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 355,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 211 598,00	0,00	10 139 558,00	10 139 558,00	10 139 558,00
73211	Attribution de compensation	8 912 518,00	0,00	8 912 500,00	8 912 500,00	8 912 500,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	318 427,00	0,00	318 430,00	318 430,00	318 430,00
73221	FNGIR	68 628,00	0,00	68 628,00	68 628,00	68 628,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	912 025,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
731	Fiscalité locale	38 476 000,00	0,00	40 431 000,00	40 431 000,00	40 431 000,00
73111	Impôts directs locaux	35 700 000,00	0,00	38 000 000,00	38 000 000,00	38 000 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 700 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	850 000,00	0,00	880 000,00	880 000,00	880 000,00
73154	Droits de place	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
7318	Autres	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **Contrat de Délégation de Service Public**

- ▶ **Co-contractant : Ville de Valenciennes**

- Une convention de délégation de service public a été signée entre SPL stationnement et la ville de Valenciennes en date du 03 juillet 2019.

- Droit d'entrée : 4 471 000 €**

- Durée du contrat (durée d'amortissement) : 12 ans**

- Dotation annuelle à l'amortissement du droit d'entrée : 372 434 €**

- Redevance d'affermage : 455 311 € hors taxe**

- Rémunération de l'activité de voirie : 1 129 336 € hors taxes + 134 616 € hors taxes de régularisation sur la base des objectifs fixés**

- **Avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos en date du 3 juillet 2019.**

La prise d'effet de cet avenant est à compter du 01/01/2022.

La rémunération des parkings CDT s'est élevée au titre de 2022 à 1 862 602 € hors taxes.

- **Contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal en date du 30 novembre 2021**

- Des redevances d'affermage ont été prises en charges sur l'exercice à hauteur de 95 786 € hors taxes.

- **Avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal en date du 30 novembre 2021**

La prise d'effet de cet avenant est à compter du 01/01/2022.

La rémunération du parking de l'Arsenal s'est élevée au titre de 2022 à 322 486 € hors taxes.

Fait à Saint-Quentin, le 3 juillet 2023

Le Commissaire aux comptes  
**PKF Arsilon Commissariat aux comptes**



**Alexis RICKLIN**  
Associé

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## A) Voirie

Dans le cadre du contrat d'affermage, la société s'est vue mandatée pour percevoir les recettes issues du stationnement payant sur Voirie à l'exception des Forfaits Post Stationnement. En rémunération de la gestion, l'exploitation et la surveillance du stationnement sur Voirie, la société SPL Stationnement perçoit une rémunération fixée dans la DSP et ses avenants.

Le montant de rémunération fixé pour 2022 est de 1 129 336€ sur 2022. La DSP prévoit une rémunération complémentaire suite à l'accomplissement de l'objectif de recettes. Le montant supplémentaire perçu est de 134 616€.

## B) Parcs en ouvrage

Les contrats d'affermage prévoient une redevance pour occupation du domaine public pour les parcs en ouvrage, actualisée chaque année.

Le montant pris en charge au titre de l'exercice, s'est élevé à :

- 455 311€ HT pour les parcs du Coeur de Ville, des Tertiales et des Dentellières;
- 95 786€ HT pour le parc de l'Arsenal.

Il a été établi le 22 décembre 2021, deux avenants aux précédents contrats de DSP, modifiant les conditions d'exploitation des parcs en ouvrages, et le mode de rémunération tant de l'activité voirie que des parkings clos.

L'ensemble fait désormais l'objet de conventions de mandat prenant effet au 1er janvier 2022. Le changement de méthode de rémunération a eu un impact positif de 265K€ sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2022.

La nouvelle méthode de rémunération amène un produit reçu pour le Parking Arsenal de 299 446€, tandis que les Parkings Centre, Dentellières et Tertiales donne une rémunération de 1 927 436€.

A l'identique que la Voirie, le Parking Tertiale a dépassé son objectif de recettes et a perçu un complément de rémunération de 23 039€.

A l'inverse, les Parkings Centre, Dentellières et Tertiales n'ont pas atteint l'objectif de recettes. Selon la DSP réalisée, l'intégralité de la différence entre l'objectif des recettes et les recettes totales encaissées est à reverser à la Ville, soit 64 834€.

## C) Avenant voirie et parcs clos

Depuis la signature des deux DSP initialement convenues, 4 avenants ont été signés pour chacune. Plusieurs modifications notables sont à pointer :

- Mise en place d'un véhicule LAPI en voirie;
- Changement de tarifications en voirie ;
- Prise en charges par le délégant de la charge liée à RGPD ;
- Modification de rémunération du délégataire.

# Le chantier de l'hôtel de ville, premier acte du plan Petite ville de demain ?

La ville de Condé-sur-l'Escaut fait officiellement partie du réseau Petite ville de demain. Ses moyens pour bâtir et concrétiser son projet de territoire seront renforcés. La ville a choisi de travailler trois axes : l'habitat, le commerce et le patrimoine.

PAR NATHALIE WAROUX  
valenciennes@lavoixdunord.fr

## CONDÉ-SUR-L'ESCAUT.

La convention est toute fraîche. Grégory Lelong, le maire, liste les enjeux d'une labellisation Petite ville de demain. Repenser la ville en fait partie. Condé a choisi l'attractivité pour pierre angulaire de son programme de revitalisation. Cela passe d'abord par un travail sur la dynamique commerciale et l'attractivité du cœur de ville. L'occasion de compléter une étude de 2019 qui vantait déjà la qualité des commerces de la ville. Mais « il faut faire mieux (...) renforcer l'attractivité », explique, aujourd'hui, le maire. Il veut aussi lutter contre la vacance commerciale.

## RETRAVAILLER L'HABITAT

La revitalisation de la ville de Condé passe aussi par un renfort de la politique habitat-aménagement urbain, grâce aux dispositifs de « réhabilitation du parc de logements, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité ». Le sujet est prégnant, surtout « en centre-ville », explique Grégory Lelong. Beaucoup de grandes et belles demeures ont été transformées en locatif... L'idée du maire n'est pas d'être dans le curatif, mais plus dans « l'accompagnement ».

Enfin, la ville de Condé-sur-l'Escaut possède un chouchou patrimoine : l'église Saint-Wasnon, le château de Bailleul, l'hôtel de ville, les remparts aussi. Pour développer une offre culturelle et touristique autour de ce patrimoine, la commune va s'engager dans une opération de « classement en site patrimonial remarquable (SPR) ».

« Il faut faire mieux (...) pour renforcer l'attractivité », indique le maire, qui veut aussi lutter contre la vacance commerciale.

L'idée est de les réhabiliter, en phasant les travaux. En 2019, la réhabilitation de l'église Saint-Wasnon avait été chiffrée à 3,3 millions d'euros. Aujourd'hui, « on est plus proche des 4 millions d'euros ». Le dossier de l'hôtel de ville ira peut-être plus vite. La réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée est espérée pour septembre de l'année prochaine.

Toutes ces mises en musique ne sont encore qu'aux stades d'études plus ou moins avancées. Cela suffit à déclencher les renforts de la labellisation Petite ville de demain. On pense au soutien



▲ Le rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville sera réhabilité.

en ingénierie, à l'aide au financement, et à la mise en réseau avec d'autres villes du programme Petite ville de demain. Pour ne pas avancer tout seul. ■

## Non, la voiture qui flashe à gogo ne permet pas d'équilibrer les comptes stationnement



Depuis novembre 2022 et l'arrivée de la voiture LAPI dans les rues de la ville, les PV tombent comme à Gravelotte. PHOTO ARCHIVES PIERRE ROMANET

**VALENCIENNES.** Depuis novembre 2022 que la voiture LAPI (verbalisation par lecture automatique des plaques), la voiture bleue qui verbalise à Valenciennes, sillonne les rues de la ville, les PV tombent comme à Gravelotte. Avant, avec les agents assermentés, c'était un peu le jeu du pas vu pas pris, mais avec la Clio bleue et ses appareils photos sur le toit, le risque est plus grand de se faire prendre la main dans le sac. Armand Audegond reconnaît d'ailleurs que la « verbalisation est plus importante qu'avant », mais se refuse à donner le moindre chiffre.

### « LE BUT N'EST PAS DE VERBALISER »

Selon le président de la SPI, stationnement, la rotation des voitures est plus importante que

Car il tient à réaffirmer, contrairement à ce qu'il lit régulièrement de-ci de-là, que « le but n'est pas de verbaliser. On préfère que les gens paient et ce que l'on veut, c'est favoriser le turn-over ». La voiture dérange et régulièrement, son conducteur est « la cible de noms d'oiseaux » voire « de coups de pied dans la voiture ». L'avantage de la voiture est que les agents, les anciens hommes en noir, ne sont plus « insultés et menacés ».

### LES PARKINGS EN OUVRAGE

D'aucuns disent à Valenciennes que les recettes du LAPI permettent de compenser les déficits des parkings en ouvrage. Faux, répond Armand Audegond. Les recettes des forfaits post-stationnement qui transitent via l'AN-TAI (les amendes en cas de non-paiement ou de dépassement de

tié, dans les caisses de la ville. Et avec ça, la ville est obligée d'entretenir et de sécuriser les voiries. Les recettes de stationnement en aérien et en parking en ouvrage vont, elles, dans les caisses de la SPL.

« Ce sont donc deux comptes distincts, affirme le président. Un parking en ouvrage sera toujours moins rentable qu'un parking en voirie. Si on voulait être rentable, il faudrait augmenter de manière conséquente les tarifs et plus personne ne viendrait se garer », analyse-t-il. Ce qu'a confirmé une nouvelle fois Laurent Degallaix lors du conseil municipal de lundi soir. Selon Armand Audegond, un parking en ouvrage, ça s'amortit sur « trente ou quarante ans », « On ne cherche pas à être rentable mais à équilibrer les budgets », conclut-il. ■

# On démêle le vrai du faux sur la voiture bleue qui verbalise

C'est le phénomène à Valenciennes. Depuis novembre, une Clio bleue avec des appareils photo sur le toit flashe les voitures en stationnement et distribue les amendes. Entretien avec le maire autour de cinq idées reçues.

PAR CÉCILE THIÉBAUT  
valenciennes@lavoixdunord.fr

## VALENCIENNES.

### C'est une machine redoutable

**VRAI.** Toulouse, Rouen, Amiens... et aujourd'hui Valenciennes. La ville s'est dotée d'une nouvelle arme contre les « voitures ventouses » et celles qui gênent la circulation. La Clio bleue, qui roule en ville depuis novembre, est une voiture LAPI, c'est-à-dire équipée de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation. Et oui, elle est efficace, explique le maire : « Quand un agent à pied fait les boulevards Pater et Watteau et dresse 5 PV entre 10 heures et 11 heures, la voiture LAPI peut en dresser 40 en cinq minutes. » Laurent Degallaix reconnaît que les amendes sont tombées comme à Gravelotte en novembre, « mais aujourd'hui, on verbalise beaucoup moins car les gens ont compris. On a engrangé beaucoup de nouveaux abonnements et de téléchargements de l'appli ». La Clio dissuaderait donc déjà les mauvais payeurs.

### La ville se remplit les poches

**FAUX.** Le maire rappelle que pour les stationnements gênants, « l'essentiel de l'argent va à l'État. Sur deux millions d'euros en 2022, il ne nous a rétrocédé que 350 000 euros ». Concernant les dépassements ou défauts de paiement, le FPS (le forfait post-stationnement), soit les amendes à 20 €, le produit est, lui, reversé à la SPL Stationnement Valenciennes, la société publique locale qui gère les parkings. La SPL a son budget propre, indépendant de celui de la ville. « Il faut bien de l'argent pour construire les parkings, les entretenir et les faire fonctionner », justifie le maire. « Le but n'est pas de faire de l'argent, clame-t-il. Mais pour avoir une rotation des véhicules, il faut du contrôle. » La voiture LAPI a coûté 60 000 euros à la SPL.

### On n'a pas le temps de mettre son ticket

**FAUX.** D'aucuns ont témoigné ne pas avoir eu le temps d'aller chercher leur ticket que la voiture flasheuse avait déjà lancé le procès-verbal. En réalité, après la lecture de la plaque, la machine mouline à nouveau ses données, six minutes après. Six minutes, c'est donc le temps dont dispose l'automobiliste pour payer son stationnement si la plaque de son véhicule vient d'être scannée. Pour rappel, le paiement peut s'effectuer soit à l'horodateur qui accepte les pièces comme la carte bancaire (et en sans contact si on veut). Soit via les applications mobiles sur son smartphone (EasyPark ou Prestopark). Pour les travailleurs qui viennent quotidiennement dans le centre de Valenciennes, « il existe des formules d'abonnement », rappelle le maire.



Depuis novembre, une Clio, munie du système LAPI, circule dans les rues payantes du centre de Valenciennes. PHOTO PIERRE ROUANET

### Les personnes handicapées doivent payer

**FAUX.** Laurent Degallaix nous a confirmé que des automobilistes, pourtant porteurs d'un macaron pour invalidité, avaient reçu un procès-verbal via la voiture LAPI. L'automatisation a fait là quelques ravages, même si les usagers peuvent régulariser leur situation et se faire rembourser auprès du bureau de la SPL, rue du Quesnoy. Une fois leur carte PMR enregistrée, la voiture LAPI les laissera tranquille. La personne à mobilité réduite, porteuse de la carte PMR stationnement, peut aussi générer un ticket PMR via les applis. Le maire souligne surtout que la voiture a donné un sacré coup de klaxon aux fraudeurs : « Ceux qui avaient récupéré la carte du vieil oncle décédé et s'en servaient abusivement ne le peuvent plus désormais. Il faut savoir qu'à Valenciennes comme ailleurs, circulent entre 30 et 40 % de cartes handicapées qui n'ont pas lieu d'être. » Aussi, la voiture LAPI participe à ce que « les personnes qui en ont vraiment besoin puissent se stationner sur les places PMR ».

### De nouvelles rues sont verbalisées

**VRAI.** La machine, plus performante que l'humain, forcément, peut gérer un périmètre plus large. « En une matinée, la voiture balaye toutes les rues payantes de Valenciennes », explique Laurent Degallaix. Et elle recommence l'après-midi. La ville est ainsi entièrement passée au crible deux fois par jour. Et la voiture passe effectivement là où pas ou peu d'agents verbalisateurs passaient auparavant. « Une Valenciennoise est venue se plaindre de recevoir un PV alors qu'elle se garait dans la même rue, sans payer, depuis des années », raconte le maire. Elle a découvert qu'il s'agissait d'une rue payante ! Et demain, il sera encore plus compliqué de passer sous le radar, car la municipalité envisage l'acquisition d'un second véhicule, d'autant que les zones payantes gagnent du terrain. Voilà les automobilistes prévenus !